



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

Objet : URBANISME : ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC.

L'an deux mille quinze et le vingt-six mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REMY Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2015

Présents : MM REMY J-L. - COURBIERES M. - CLANET M. - SALVAYRE A. - CARLA M. - LEQUEUX P. - LOPEZ M. - DAVID G. - GADAL D. - DAUVERGNE J. - NEMETH L. - VITRAC A. - ALAUZY G. - VRIGNAUD P. - ROUGIER O. - DELCASSE J. - CALVET J-L. - LAGARDE B. – ESTEBE C.

Procurations : MM VINCINI S. à REMY J-L. - LEGER A. à COURBIERES M.

Excusé : Mr BOSCH S.

Secrétaires : MM VITRAC A. et ROUGIER O.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L123-13-1, L123-13-2, L 123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/6.71 du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/8.84 du 23 août 2012 prescrivant la première modification du Plan local d'Urbanisme, modifiée par la délibération n°2013/11.101 en date du 30 octobre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°2015.5 du 20 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cintegabelle, ,

Vu la délibération n°2015/02.12 du 24 février 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune portant sur les deux points rappelés ci-dessous :

- la suppression de l'emplacement réservé n°6 tel qu'indiqué dans le P.L.U – Création d'un aménagement sécurisé sur l'avenue de la Gare (783 m²)- en raison des travaux réalisés,

- la réduction de l'emplacement réservé n°14 tel qu'indiqué dans le P.L.U – Création d'un aménagement sécurisé avenue de la Gare (1436 m²) eu égard les besoins moins importants.

Mr le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, puis à la population dans le cadre d'une mise à disposition qui s'est déroulée du 30 mars 2015 au 29 avril 2015.

Considérant que le registre de consultation mis à la disposition du public ne fait apparaître aucune observation,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucune observation particulière, hormis les services de la Direction Départementale du Territoire précisant qu'il conviendrait de fournir une description de principe de l'aménagement esquissé, justifiant la nouvelle emprise de l'emplacement réservé n°14,

Considérant que le projet de modification simplifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en intégrant l'ensemble des précisions et modifications visées par la présente délibération,

➤ DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu' :

- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour Entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

➤ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-4 et R123-5 du code de l'Urbanisme,

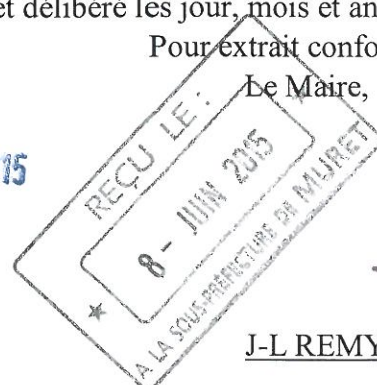
➤ AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le : 08 JUIN 2015
et publication ou notification
du : 11 JUIN 2015



J-L REMY

